



Paradis fiscaux : l'heure ou leurre de vérité ?

A quelques jours du « G20 », les déclarations se multiplient sur les paradis fiscaux, notamment à propos de la fin annoncée du secret bancaire. On ne peut que souhaiter que les déclarations du moment se traduisent concrètement par des mesures efficaces. Il serait dangereux, et un peu illusoire, de croire que tout est réglé.

En effet, la levée du secret bancaire, pour être effective, doit répondre aux conditions suivantes :

- possibilité d'échanger des informations entre autorités publiques dans le cadre d'une procédure judiciaire (blanchiment, corruption...) ou administrative (en la matière, l'évasion fiscale doit être couverte par ces échanges d'informations qui ne doivent donc pas se limiter à quelques cas de manœuvres frauduleuses complexes),
- ne prévoir aucune dérogation d'aucune sorte (le champ des échanges d'informations doit concerner tous les comptes des personnes physiques et morales),
- transmettre automatiquement tous les revenus des placements financiers des contribuables (personnes physiques et morales) au pays de résidence desdits contribuables afin que ceux-ci soient imposés, selon les termes mêmes de la loi fiscale, sur l'ensemble de leurs revenus mondiaux.

Au-delà du « G20, » qui se tient objectivement dans un contexte particulier relativement favorable à des avancées en matière de lutte contre les paradis fiscaux et judiciaires, il faudra voir si les déclarations politiques se traduisent dans les faits. Ainsi, il sera utile de vérifier si le projet de révision de la directive des revenus de l'épargne sera adopté et mis en œuvre. En effet, cette révision s'impose, car la directive épargne actuelle ne couvre que certains produits de placement financiers et ne s'applique pas aux personnes morales et à certaines formes particulières de constructions juridiques. Les enjeux sont importants : l'affaire du Lichtenstein en 2008 a montré l'ampleur de l'évasion fiscale internationale, dans un contexte où la fraude fiscale (nationale et internationale) est, dans son ensemble, déjà élevée (42 à 51 milliards d'euros par an selon le SNUI). De la même manière, il faudra s'assurer que les conditions qui seront arrêtées en matière de « levée » du secret bancaire soient larges et pas réservés à des cas limités et rares de fraude.

Enfin, sur le plan de l'opacité dont le secret bancaire n'est qu'un aspect, il ne faudrait pas oublier de prendre des mesures contre les sociétés écrans et contre les sociétés qui entretiennent des liens avec les paradis fiscaux. C'est, en effet, bien un ensemble de mesures qu'il faut prendre, tant sur les échanges d'informations que sur le plan des sanctions ou la mise en œuvre de procédures de contrôle réellement efficaces.

En la matière, il reste beaucoup à faire, en Europe et en France. Les acteurs du contrôle fiscal ressentent aujourd'hui un profond malaise sur le sens même de leurs missions, sur les moyens, sur les moyens et le temps dont il disposent (notamment pour mener à bien des opérations en matière de fiscalité internationale) ainsi que sur la façon dont ils sont « pilotés ». Le débat sur les paradis fiscaux montre qu'on ne peut dissocier les enjeux de la manière dont l'action publique sera concrètement mise en œuvre. C'est tout l'enjeu du prochain « G20 » qui sera révélateur sur la volonté politique de lutter contre les paradis fiscaux et judiciaires, et c'est aussi l'enjeu des mesures européennes et nationales qui seront prises au cours de la période, même lorsque la tension médiatique et politique sera retombée.